



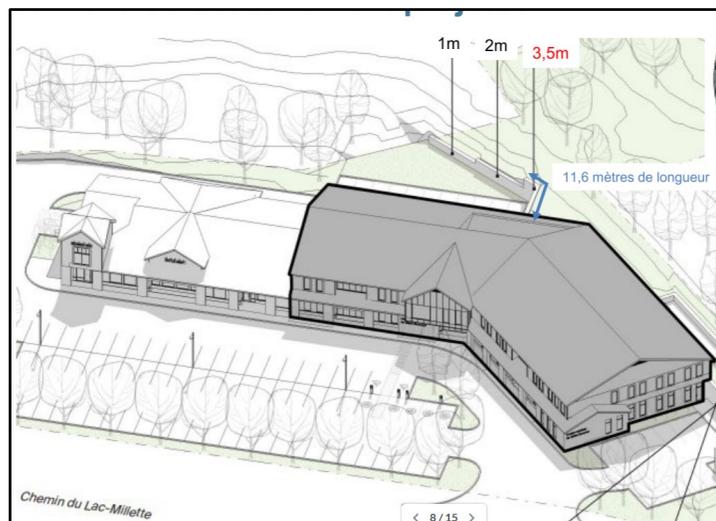
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 16 décembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 131, chemin du Lac-Millette

L'objet est d'autoriser :

- un mur de soutènement en cour latérale droite d'une hauteur maximale de 4 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- un mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 3,5 mètres alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- une largeur maximale de 22,5 mètres pour des éléments de façade constituant un même plan, pour l'élévation latérale droite, alors que le *Règlement* prescrit une largeur maximale de 12 mètres pour un élément de façade constituant un même plan:



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 novembre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA